

**PROCES VERBAL INTEGRAL**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-deux, le 30 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	18 (dont 3 pouvoirs)	
Présents :			
Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET, Catherine BOUTIN, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Emmanuel JOBIN, Jean GORIOUX, Martine LLEU, Brigitte SABOURIN			
Absents / excusés :			
Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET (excusé a donné pouvoir à Mme DARNEL), Jean-Pierre CHAPOT, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Catherine LEGROS, Marie-France MORANT (excusée a donné pouvoir à Mme SABOURIN), Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Jean-Michel SOUSSIN (excusé a donné pouvoir à Mr BRUNIER).			
Egalement présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, responsable du CIAS Aunis Sud			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du Le Président, Jean GORIOUX.
Madame Christelle GRASSO			
Convocation envoyée le :			
22 juin 2022			

Ordre du jour :

- I. Information : modification de la composition du Conseil d'Administration du CIAS - Installation d'un nouveau membre élu.
- II. Modification de la composition de la Commission Permanente : élection d'un nouveau membre élu.
- III. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 28 avril 2022
- IV. Correction solde du compte 274 PRETS
- V. Autorisation du Président à signer la demande de participation au CNES/ANDES 2022
- VI. Epicerie solidaire "Au Panier Partagé" : autorisation au Président à demander une subvention de fonctionnement auprès du département de la Charente-Maritime pour l'année 2023
- VII. Autorisation du Président à accepter un don de SAS MELBIOSE SURGERES
- VIII. Autorisation du Président à organiser une collecte alimentaire au nom du CIAS auprès des magasins du territoire, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé ».
- IX. Autorisation du Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de dotation Biocoop « Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire »
- X. Autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire au Centre d'Animation et de Citoyenneté
- XI. Autorisation du Président à signer la convention relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage - année 2022
- XII. Aire d'accueil des gens du voyage : révision de la tarification du dépôt de garantie et des fluides délivrés, saison 2022/2023
- XIII. Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la CARSAT CENTRE OUEST dans le cadre de ses permanences.
- XIV. Adoption du règlement intérieur déterminant les conditions d'accès et d'utilisation de la douche du CIAS
- XV. Information : présentation du questionnaire de satisfaction destiné à recueillir l'avis des bénéficiaires de l'épicerie solidaire
- XVI. Information : Décisions du Président
- XVII. Questions diverses

**I. INFORMATION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les administrateurs, explique qu'un poste a été déclaré vacant au Conseil d'Administration du CIAS à la suite de la démission de Madame Isabelle DECOURT.

Ainsi, Monsieur Thierry PILLAUD, Maire de Virson, a intégré le conseil d'administration du CIAS suite à son élection lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Il procède donc à son installation.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la liste complète des membres élus représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS :

- Madame Marie-France MORANT,
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN,
- Monsieur Steve GABET,
- Monsieur Philippe BODET,
- Madame Martine LLEU,
- Madame Marylise BOCHE,
- Madame Pascale GRIS,
- Monsieur Christian BRUNIER,
- Madame Danielle BALLANGER,
- Monsieur Olivier DENECHAUD,
- Madame Christelle GRASSO,
- Monsieur Emmanuel JOBIN,
- Madame Pascale BERTEAU,
- **Monsieur Thierry PILLAUD**

I. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU (Délibération n° 2022-19)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise entre autres que le CCAS ou le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social et qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Vu l'article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui rappelle que les CCAS ou CIAS peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions, et que la commission est composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, désignés par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération N°2020-16 du 10 septembre 2020 portant le renouvellement, composition et attributions de la commission permanente,

Suite à la démission de Madame Isabelle DECOURT membre du Conseil d'Administration du CIAS et membre élue suppléante de la Commission Permanente, il y a lieu de procéder à son remplacement à la Commission Permanente.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, invite les membres élus, présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Monsieur Olivier DENECHAUD propose sa candidature comme membre élu suppléant.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose un vote à mains levées, ce que le Conseil d'Administration accepte.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- décide d'élire Monsieur Olivier DENECHAUD en qualité de membre élu suppléant de Monsieur Steve GABET membre élu titulaire.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2022 (Délibération n° 2022-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX, Président**,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022, qui a été communiqué par courrier ou courriel à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. CORRECTION SOLDE DU COMPTE 274 PRETS (Délibération n° 2022-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Plaine d'Aunis du 18 janvier 2011 accordant un prêt à Mme Cécile Boucard d'un montant de 1 438,32 € remboursable en 48 mois,

Considérant que ce prêt a été enregistré en dépenses au compte 274 Prêts et que les échéances de remboursement devaient également être titrées au compte 274,

Considérant que les dernières échéances de ce prêt ont été titrées à tort au compte 70878 pour un montant de 448,32 €,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose d'autoriser la trésorerie à corriger cette anomalie par opération d'ordre non budgétaire :

- Par un crédit du compte 274 pour la somme de 448,32 €
- Et en contrepartie un débit du compte 1068

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que les corrections d'erreur sur exercice antérieur sont effectuées de manière rétrospective, elles ne peuvent donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte, la correction est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces écritures doivent cependant donner lieu à autorisation de l'assemblée délibérante si le compte 1068 est mouvementé.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Madame la Trésorière à corriger le solde du compte 274 par opération d'ordre non budgétaire :
 - o Par un crédit du compte 274 pour un montant de 448,32 €
 - o Et en contrepartie un débit du compte 1068
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU CNES ANDES 2022 *(Délibération n° 2022-22)*

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS a signé la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France en février 2021.

Cette adhésion permet au CIAS Aunis Sud de solliciter, pour l'année 2022, d'une aide financière issue du Crédit National pour les Epiceries Solidaires (CNES), destinée à l'achat de produits alimentaires auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. Cela permet de proposer toute l'année des denrées alimentaires variées et de qualité aux bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Cette adhésion permet également à l'épicerie solidaire de bénéficier de l'accompagnement technique du réseau ANDES.

Le montant de l'enveloppe CNES pour l'année 2022 sera déterminé prochainement, en fonction du nombre de personnes en file active 2021 identifié à l'épicerie solidaire « Au panier partagé ».

A titre indicatif, le montant alloué en 2021 était de 12 564 €

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer auprès de l'ANDES une demande de participation au CNES, pour l'année 2022, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé ».

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le vice-président à signer la demande de participation au CNES ANDES 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V. EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE" : AUTORISATION AU PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2023 (Délibération n° 2022-23)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'épicerie solidaire "Au panier Partagé" est un service géré par le CIAS. L'accès à l'épicerie solidaire, proposé à la population résidant sur Aunis Sud, s'inscrit dans une démarche d'aide alimentaire pour soulager le budget des ménages et vient en complément des aides existantes et en partenariat avec l'ensemble des partenaires sociaux du territoire.

Le financement de l'épicerie est essentiellement assuré par la subvention de la Communauté de Communes mais également par d'autres demandes de subvention réalisées en réponse à des appels à projet ou en lien avec des actions ponctuelles (Groupe SOS/ANDES, UNCCAS, MSA,...).

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que le budget de l'épicerie solidaire n'est pas distinct de celui du CIAS, mais le coût de cette activité est évalué à 157.480 € pour 2022.

Les charges de personnel représentent les trois quarts du budget (coordinatrice, gestionnaires logistiques, personnel d'entretien). Une vingtaine de bénévoles sont en outre impliqués et associés au projet.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'épicerie solidaire depuis son ouverture, par le versement d'une subvention annuelle de 19.000 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 19.000 € pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire, au titre de l'année 2023.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 19.000 € au titre de l'année 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES (Délibération n° 2022-24)

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 8 prévoyant que les acceptations de dons et legs sont du ressort de ces derniers,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que la société SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES a organisé une collecte alimentaire les 10 et 11 juin dernier. Les produits récoltés ont été offerts à l'épicerie solidaire.

La société SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES souhaite également faire un don de 211,67€ au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire, correspondant à la marge des produits achetés par les donateurs.

Il convient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à percevoir ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don de 211,67€ de l'entreprise SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII. AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE « AU PANIER PARTAGE » (Délibération n° 2022-25)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'épicerie a deux sources principales d'approvisionnement :

- une enveloppe financière permettant l'achat de denrées alimentaires de base (sucre, huile, farine, lait, café, produits secs). Les produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison sont achetés auprès de l'Agence du Don en Nature moyennant une contribution symbolique aux frais logistiques notamment.
- Des dons des moyennes et grandes surfaces du territoire (Leclerc Drive, Biocoop, Intermarché Surgères).

Depuis deux ans, les épiceries solidaires et associations d'aide alimentaires constatent une baisse des dons des magasins. Il est donc nécessaire de développer d'autres sources d'approvisionnement, par le biais de collectes alimentaires.

En septembre 2021, le CIAS a expérimenté sa première collecte de denrées alimentaires auprès des magasins Leclerc Surgères, Intermarché Surgères et U Express, qui s'est relevée être un succès. Pour mémoire, 442,02 kg de denrées alimentaires avaient été récoltés sur deux demi-journées et 1024€ en dons dématérialisés.

En complément de cette collecte, le CIAS a mis en place une collecte dite « dématérialisée » au sein de deux grandes surfaces partenaires du territoire qui a été réalisée dès le 1^{er} jour, sur une semaine.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que son fonctionnement repose sur la participation financière directe des clients qui pourront faire un don, par le biais d'un coupon avec code barre d'une valeur d'1 €, 3 € ou 5 €, au moment du passage en caisse.

Les dons collectés par le magasin seront "reversés" sous forme d'un don au CIAS.

Le CIAS souhaite renouveler cette opération qui se déroulera le vendredi 16 septembre toute la journée et le samedi 17 septembre matin.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président du CIAS par le biais de son épicerie à organiser une collecte alimentaire en présentiel et en dématérialisé.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, donne la parole à Madame Cécile GIOAN pour qu'elle apporte des éléments complémentaires.

Madame Cécile GIOAN rappelle que le CIAS a engagé un partenariat avec le collège de Surgères, Hélène De Fonsèque en avril dernier. Deux classes de 4^{ème} ont ainsi élaboré en cours, différents outils de communication pour la collecte du CIAS organisée les 16 et 17 septembre prochain. Ces projets ont été présentés le 16 juin dernier au CIAS, en présence de la presse. Un jury a pu désigner les 3 affiches qui seront utilisées pour la collecte.

Tout s'est très bien passé, les collégiens étaient fiers de leur travail. Certains élèves souhaiteraient même participer à la collecte du CIAS sur un créneau horaire, en binôme et sous la responsabilité de leur enseignant ou d'un agent du CIAS. Le collège se charge d'obtenir une autorisation des parents.

Un moment convivial a clôturé l'après-midi par un goûter offert par le collège Hélène de Fonsèque et un petit cadeau de remerciements leur a été distribué (dont une entrée gratuite à une des piscines de la CDC) par le service Communication de la Communauté de Communes.

Le collège et le CIAS ont exprimé le souhait de renouveler ce projet pour la rentrée 2022/2023, avec de nouvelles classes de 4^{ème}. Une nouvelle convention de partenariat est en cours d'élaboration.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le président ou le Vice-Président, par le biais de son épicerie solidaire à organiser une collecte de denrées alimentaires en présentiel et en dématérialisé vendredi 16 septembre toute la journée et le samedi 17 septembre matin
- autorise le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII. AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU FONDS DE DOTATION BIOCOOP « DES PROJETS SOLIDAIRES ET DURABLES POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE » (Délibération n° 2022-26)

Monsieur Jean GORIOUX, le Président, informe que le CIAS souhaite répondre à un appel à projet lancé par le Fonds de dotation Biocoop, « *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire* ».

En effet, dans le cadre de son axe *Solidarité et alimentation responsable*, le Fonds de dotation Biocoop soutient et déploie des actions de lutte contre la précarité alimentaire et d'accessibilité de tous à l'alimentation Bio. C'est à ce titre que le CIAS a engagé un partenariat avec le magasin Biocoop de Surgères sur les programmes Bio Vrac pour Tous et la Collecte Bio Solidaire.

Ce nouvel appel à projets qui a pour objectif de promouvoir l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité, équitable, accessible, saine et gustative, porteuse de lien social et respectueuse de l'environnement.

Il vise particulièrement à :

- apporter un soutien à des projets solidaires et durables apportant un accompagnement vers la sortie de la précarité alimentaire.
- proposer des solutions d'accessibilité (géographique et financière) digne des produits de qualité.
- favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer une alimentation durable et de qualité aux personnes en situation de précarité via des circuits courts.
- promouvoir des initiatives favorisant la mixité sociale et l'empouvoirement (empowerment) des personnes à faibles revenus dans le choix de leur alimentation.

Le dossier du CIAS serait parrainé par le magasin Biocoop de Surgères et viserait à remettre en place des ateliers cuisine coanimés avec l'association IC Catering.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se présenter sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Fonds de dotation Biocoop, pour 2022,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION MISE A DISPOSITION DU VEHICULE FRIGORIFIQUE DU CIAS (Délibération n° 2022-27)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères (CAC) a sollicité le CIAS pour la mise à disposition du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que dans le cadre du fonctionnement et des approvisionnements de l'épicerie solidaire, le CIAS dispose d'un véhicule utilitaire frigorifique afin de répondre aux normes en vigueur concernant le transport de denrées alimentaires.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre le CIAS et la société **TRAFIC COMMUNICATION** comporte des emplacements publicitaires permettant son financement. Le CIAS, quant à lui, prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du véhicule.

Le CIAS est autorisé à prêter ponctuellement le camion frigorifique de son épicerie solidaire aux associations du territoire.

Le CAC sollicite donc le prêt de ce véhicule dans le cadre de ses animations d'été (scènes d'été), les :

- Jeudi 07 juillet 2022
- Jeudi 21 juillet 2022
- Jeudi 28 juillet 2022

Ce prêt est rendu possible car l'épicerie solidaire ne fera pas de tournée des magasins ces jours-là, les 21 et 28 juillet l'épicerie étant, par ailleurs fermée.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire au CAC de Surgères, dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Le Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle du véhicule frigorifique au CAC de Surgères
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEE 2022 (Délibération n° 2022-28)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud reçoit, pour la gestion (entretien et gardiennage) de l'aire d'accueil KER KETENE, une aide annuelle de l'Etat (Allocation Logement Temporaire 2).

Cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour cela, une convention doit être signée tous les ans, entre l'Etat et le CIAS Aunis Sud, qui fixe le montant de l'aide et les droits et obligations des parties.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel annuel de l'Allocation Logement Temporaire s'élèvera à 25 430,40 € et se décomposera comme suit :

- une part fixe (déterminée en fonction du nombre de place sur l'aire) de 10 848 € (soit 904€ par mois).
- une part variable (déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel) de 14 582,40 € (soit 1215,20 € par mois).

A titre indicatif, en 2021, le montant total prévisionnel s'élevait à 25 224,79€. Le CIAS a finalement perçu la somme 25 430,42, compte tenu d'un taux d'occupation de 100 %.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement d'une aide annuelle pour la gestion de l'aire d'accueil KER KETENE relative à l'année 2022 d'un montant total provisionnel 25 430,40 €
- autorise Le Président à signer pour l'année 2022 la convention relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour l'aire d'accueil de Surgères,
- autorise Le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI. AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : REVISION DE LA TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2022/2023 (Délibération n° 2022-29)

Monsieur Jean GORIOUX, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, rappelle à l'assemblée que les familles qui occupent l'aire de stationnement des gens du voyage doivent s'acquitter chacune à leur arrivée d'une caution et d'un prépaiement des fluides d'électricité et d'eau.

Du fait des consommations fluctuantes et de la hausse régulière des prix des fluides (eau et électricité), il est nécessaire chaque année de réviser les tarifs. Cette révision annuelle se fait selon un même mode de calcul.

Les tarifs se composent, des coûts réels des m³ d'eau ou KW/h électriques auxquels s'ajoutent les participations aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

L'étude de la révision des tarifs des fluides pour la saison 2021/2022 ne fait pas apparaître d'augmentation particulière de la consommation. Le maintien des tarifs déjà en vigueur est donc proposé.

➤ Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.

➤ Le KW/h d'électricité est facturé à 0,22 €,

Ce qui correspond à un prix de base de 0,20 € (abonnements et consommations) ainsi qu'une participation aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire de 0,02€ (éclairage public, chauffage des locaux techniques et activité de l'accueil).

➤ Le m³ d'eau est facturé à 4,50 €,

Ce qui correspond à un prix de base de 3,72 € (abonnements et consommations) ainsi qu'une participation aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire de 0.78€ (nettoyage des parties communes, des locaux techniques et activité de l'accueil).

Ces explications entendues, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs demandés aux familles pour la saison 2022/2023 :

➤ **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**

➤ **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,22 €,**

➤ **Le m³ d'eau est facturé à 4,50 €,**

Les tarifs entreront en vigueur au 25 juillet 2022, à la réouverture de l'aire d'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide d'appliquer les tarifications ci-dessus explicitées, concernant l'aire de stationnement des gens du voyage « KER KETENE »,

- autorise le Président ou le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XII. MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU CIAS POUR LES PERMANENCES DU SERVICE SOCIAL DE LA CARSAT (Délibération n° 2022-30)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'administration que le service social de la CARSAT Centre OUEST sollicite le CIAS pour modifier les jours de mise à disposition d'un bureau au CIAS afin de continuer à assurer des permanences d'accueil de proximité auprès des assurés sociaux du territoire Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le service social de la CARSAT est un service social spécialisé en santé qui accompagne les assurés du régime général fragilisés par la maladie. Il intervient sur 5 axes :

- La sortie d'hospitalisation
- L'accès aux soins
- L'employabilité
- Le bien vieillir
- La prévention.

Les permanences au sein du CIAS pourront dorénavant être assurées par deux assistantes sociales, le 1^{er} mercredi et les 2nd et 4^{ème} lundi du mois. Les assurés seront reçus en rendez-vous individuels. La gestion des rendez-vous est assurée par le secrétariat du service social de la CARSAT.

Pour le CIAS et la CARSAT, cette permanence de proximité favorise le lien partenarial et contribue à améliorer le repérage et les orientations adaptées des personnes en situation fragile.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation de locaux modifiant les jours de permanences de la CARSAT, dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Le Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec la CARSAT Centre OUEST
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XIII. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCES ET DE L'OCCUPATION DE LA DOUCHE MISE A DISPOSITION PAR LE CIAS AUNIS (Délibération n° 2022-31)

Vu la délibération N°2014-06-08 du Conseil Communautaire Aunis sud du 17 juin 2014, portant mise à disposition des locaux communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud, situés 3 Avenue du Général de Gaulle à Surgères, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Anis Sud.

Cette mise à disposition porte sur l'ensemble des locaux sis 3 avenue du Général De Gaulle, 17700 Surgères, parcelles cadastrées n° 676 et n° 182, comprenant notamment un sanitaire accessible handicapé équipé d'une douche.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que cette douche est actuellement mise à disposition d'utilisateurs répondant aux critères du CIAS. Or, les demandes sont de plus en plus importantes. En effet, depuis plusieurs mois, le CIAS constate de plus en plus de sollicitations de la part d'un public en grande précarité, sans abri ou en habitat de fortune, parfois de passage sur le territoire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique qu'il apparaît donc nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour arrêter les modalités d'accès et de fonctionnement de cet équipement.

Il propose donc aux membres du Conseil d'Administration (CA) d'arrêter les termes de ce règlement intérieur et donne lecture du projet remis aux élus avec l'envoi de la convocation à la séance du CA.

S'agissant de :

- L'accès à la douche : il est réservé aux personnes sans-abris ou en habitat de fortune (caravane, véhicule, mobil home) qui n'ont pas accès à un point d'eau permettant à de se laver, du fait de leurs conditions matérielles de vie précaires.

- La durée d'accès à la douche : elle est limitée dans le temps et fait l'objet d'une évaluation sociale avec la responsable du CIAS pour déterminer la durée voire pour prolonger cet accès. Aussi un contrat d'utilisation provisoire de la douche sera signé entre la directrice du CIAS et l'utilisateur.

- Les conditions d'utilisation de la douche : elles définissent la durée d'occupation de l'équipement, ses modalités d'accès.

- La tarification : une gratuité d'accès est proposée.

- Les règles d'hygiène et de sécurité sont mentionnées à l'article 3 du règlement afin de garantir aux utilisateurs, de bonnes conditions d'emploi.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation de cette douche, par la mise en place d'un règlement intérieur.

Monsieur Philippe BODET demande si le CIAS a un protocole de prévention des risques face à des situations de violence. **Madame Cécile GIOAN** confirme qu'en interne ce protocole existe et a d'ailleurs été utilisé récemment face à une agression verbale avec menaces de mort dont ont été victimes des agents du CIAS. C'est ce qui a permis de faire face à la situation en attendant l'arrivée de la gendarmerie. Depuis, ce protocole a été amélioré. Pour autant, il sera nécessaire de le formaliser avec le service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes et l'agent préventeur afin de le structurer voire de mettre en place une convention avec les services de la gendarmerie.

En effet, le CIAS comme d'autres institutions et associations, rencontre un public de plus en plus fragilisé psychologiquement, et est parfois démuné face à des comportements difficiles.

Des réunions de coordination avec les différents partenaires sont ponctuellement organisées en fonction des besoins afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et tenter de trouver des réponses ou des orientations adaptées. Le Centre Médico Psychologique de Surgères est parfois absent à ces réunions, ce qui est un manque, car il pourrait apporter des outils de travail qui permettraient certainement aux professionnels de mieux comprendre et prendre en charge ces situations.

Madame Christelle GRASSO intervient pour confirmer qu'elle fait face à des situations très difficiles sur sa commune et pense qu'il serait intéressant que les agents et les élus soient formés aux troubles psychiatriques pour savoir comment mieux intervenir.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ces formations seraient plus de la sensibilisation. Il fait part des difficultés dans le cadre du suivi médical des personnes dont l'état de santé se dégrade lorsqu'ils arrêtent leurs soins et confirme que les élus sont souvent démunis face à ces situations.

Monsieur Philippe BODET rappelle que le CNFPT propose ce type de formations, accessibles aux agents territoriaux. **Madame Cécile GIOAN** indique, qu'à la demande des partenaires, elle souhaitait développer avec le médecin psychiatre du CMP des temps d'informations, de sensibilisation sur ces thématiques. La crise sanitaire a suspendu ce projet. Ce sera donc à mettre en route à la rentrée.

Madame Catherine BOUTIN intervient pour rappeler qu'on ne peut pas obliger quelqu'un à poursuivre ses soins, car cela reste sur la base du volontariat. La continuité des soins est souvent

difficile pour la personne quand son environnement personnel n'est pas porteur. Elle explique que le milieu médical est amené à intervenir pour certaines personnes et à interpeller les services compétents quand c'est nécessaire.

Madame Christelle GRASSO rappelle également que le territoire ne dispose pas de place d'hébergement pour la mise à l'abri de personnes à la rue. L'unique logement temporaire géré par le CIAS ne peut répondre à tous les besoins.

Monsieur Philippe BODET s'interroge sur la place des bailleurs sociaux sur ces dispositifs et les réponses qu'ils pourraient apporter.

Monsieur Christian BRUNIER intervient pour expliquer que la commune du Thou va disposer d'un "logement" qui doit faire l'objet, au préalable, de travaux. Les élus communaux s'interrogent actuellement sur la perspective d'en faire un logement d'urgence ou pas. Il s'interroge sur le fait que cela soit resté de la compétence de la commune ou du CIAS.

Monsieur Jean GORIOUX et Madame Cécile GIOAN confirment que la compétence "création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement de logements temporaires et l'hébergement d'urgence" a été transférée au CIAS.

Madame Cécile GIOAN propose de créer un groupe de travail avec les élus du CIAS qui le souhaitent afin de travailler sur cette question de manière plus approfondie pour envisager par la suite la création d'un nouveau logement accompagné (logement d'urgence ? temporaire ?), par la suite.

Monsieur Christian BRUNIER, Madame Christelle GRASSO et Messieurs Olivier DENECHAUD, Emmanuel JOBIN font part de leur souhait de participer à ce groupe de travail.

Madame Cécile GIOAN propose de créer rapidement un sondage par voie électronique pour fixer une première date de réunion en septembre.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de valider les termes du règlement intérieur d'accès à la douche du CIAS Aunis Sus, dont un exemplaire a été envoyé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour à tous les membres du Conseil d'Administration,
- autorise le Président à signer ce document,
- autorise Madame la directrice du CIAS Aunis Sud à signer les contrats d'utilisation provisoire de la douche du CIAS et les éventuels avenants, avec les utilisateurs,
- dit que le présent règlement intérieur sera exécutoire dès sa publication ou son affichage,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. INFORMATION : PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DE L'EPICERIE SOLIDAIRE

Monsieur Jean GORIOUX, Le Président, donne la parole à Madame Cécile GIOAN.

Madame Cécile GIOAN explique qu'après deux ans d'un fonctionnement adapté à un contexte de crise sanitaire, une évolution des produits mis en vente à l'épicerie solidaire, il était

souhaitable de réinterroger l'organisation et les pratiques professionnelles afin de rester en phase avec les réalités et besoins des bénéficiaires.

Une enquête de satisfaction est donc engagée depuis la fin du mois de mai et portera jusqu'à la fin du mois de décembre afin de toucher l'intégralité des bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Ce questionnaire, anonyme, pourra être complété par le bénéficiaire lui-même ou pourra être accompagné par un agent ou une stagiaire du CIAS. Il sera ainsi proposé à la sortie des courses, ou lors des entretiens individuels (au moment de la réinscription, par exemple).

Elle fait une relecture rapide du contenu du questionnaire qui a été transmis à la présente convocation.

L'essentiel des réponses est enregistré sur l'application « Google form », outil qu'il a fallu tester pour le rendre fonctionnel à l'analyse des résultats.

L'analyse des réponses pourra conduire, par la suite, à la mise en place d'actions d'informations, collectives, notamment. Les résultats de cette enquête seront présentés aux élus début 2023.

Cf. questionnaire ci-dessous :

<p>ENQUÊTE DE SATISFACTION PUBLIC ÉPICERIE " AU PANIER PARTAGE "</p> <p>Ce questionnaire est totalement anonyme et confidentiel Vos réponses seront exploitées exclusivement à des fins d'amélioration du service</p> <p>1. Date</p> <p>_____</p> <p>2. Votre commune</p> <p>_____</p> <p>3. Le montant de vos droits actuels</p> <p><i>Une seule réponse possible.</i></p> <p><input type="radio"/> 5 €</p> <p><input type="radio"/> 8 €</p> <p><input type="radio"/> 10 €</p> <p><input type="radio"/> 12 €</p> <p><input type="radio"/> 14 €</p> <p><input type="radio"/> 16 €</p> <p><input type="radio"/> 18 €</p> <p><input type="radio"/> 20 €</p> <p><input type="radio"/> 22 €</p> <p><input type="radio"/> 26 €</p>	<p>4. Date de votre première inscription à l'épicerie solidaire</p> <p><i>Une seule réponse possible.</i></p> <p><input type="radio"/> 0 à 3 mois</p> <p><input type="radio"/> 3 à 6 mois</p> <p><input type="radio"/> 6 à 1 an</p> <p><input type="radio"/> 1 à 3 ans</p> <p><input type="radio"/> Plus de 3 ans</p> <p>[] INSCRIPTION ET MONTANT DES DROITS D'ACCES .</p> <p>5. Lors de votre 1 ère inscription à l'épicerie, avez-vous compris les informations et explications qui vous ont été données lors de l'entretien ?</p> <p><i>Une seule réponse possible.</i></p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p>6. Avez-vous compris la durée de vos droits (6 mois sur un an de date à date) ?</p> <p><i>Une seule réponse possible.</i></p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p>7. Avez-vous compris toutes les informations indiquées sur votre carte épicerie?</p> <p><i>Une seule réponse possible.</i></p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p>
--	--

8. Savez-vous pourquoi nous limitons certains produits (huile, lessive, etc. ...) ?

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

9. La visite de l'épicerie vous a-t-elle été utile ?

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

10. Quels sont les mois qui vous sont les plus utiles ?

Plusieurs réponses possibles.

Janvier
 Février
 Mars
 Avril
 Mai
 Juin
 Juillet
 Août
 Septembre
 Octobre
 Novembre
 Décembre
 Tous les mois

11. Le montant des droits attribués vous semble-t-il suffisant ?

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

12. Allez-vous également ?

Plusieurs réponses possibles.

Restos du cœur
 Aide Alimentaire Aigrefeuille
 Autre

II] LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉPICERIE

13. Comment réservez-vous votre créneau de courses ?

Plusieurs réponses possibles.

Par téléphone (accueil CIAS)
 A l'espace accueil en sortant de vos achats
 Sur internet
 En rendez-vous

14. Rencontrez-vous des difficultés pour réserver votre créneau de courses ?

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

15. Si oui, lesquelles ? (Voir excel)

16. Venez-vous habituellement faire vos courses ?

Plusieurs réponses possibles.

Lundi après-midi
 Mercredi matin
 Mercredi après -midi
 Jeudi matin
 Vendredi matin
 Ça dépend des fois

17. *Plusieurs réponses possibles.*

1 fois par mois
 1 fois par semaine
 Tous les 15 jours
 Ça dépend des fois

18. Les jours/horaires d'ouverture de l'épicerie correspondent-ils à vos besoins ?

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

19. Si non, quel sont vos besoins ? (Voir excel)

20. Avec quel(s) moyen(s) de transport venez-vous à l'épicerie ?

Plusieurs réponses possibles.

En voiture
 En vélo
 A pied
 En bus
 En scooter
 En train
 Ça dépend des fois

Etes-vous satisfait de l'organisation actuelle?

21. Temps pour faire les courses

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

22. La disponibilité des salariés

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

23. Les temps d'échanges et d'informations

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

24. Etes-vous satisfait de l'accompagnement aux courses fait avec un bénévole ?

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

25. Si non, qu'attendez-vous de la place du bénévole dans une nouvelle organisation ? (Voir excel)

26. De manière général, s'il fallait réorganiser la place des bénévoles, quel rôle souhaiteriez-vous qu'ils aient ? (Voir excel)

27. Participez-vous aux animations proposées ?(défi, tombola , panier garni...)

Une seule réponse possible.

Oui

Non

28. Qu'en pensez-vous ?

Plusieurs réponses possibles.

Pas d'intérêt

Sympa, plaisant, amusant

Très bien

Pas eu l'occasion

III] VOS HABITUDES D'ACHATS A L'ÉPICERIE

29. Faites-vous une liste de courses avant de venir à l'épicerie ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

Faites-vous vos courses :

30. D'abord en magasins puis à l'épicerie

Une seule réponse possible.

Oui

Non

31. D'abord à l'épicerie puis en magasins

Une seule réponse possible.

Oui

Non

32. Sans importance

Une seule réponse possible.

Oui

Non

33. Citez au maximum 5 produits essentiels que vous achetez à l'épicerie (Voir excel)

34. Citez au maximum 5 produits qui vous paraissent inutiles dans l'épicerie (Voir excel)

35. Citez au maximum 5 produits qui manquent et que vous souhaiteriez trouver (Voir excel)

36. Achetez-vous du vrac ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

37. Si oui, lesquels ?

Plusieurs réponses possibles.

Amandes

Lentilles vertes

Lentilles corail

Pâtes

Riz

Semoule

Maïs

Flageolets

Sucre roux

Raisins secs

Billes de maïs au chocolat au lait

Pois chiche

Quinoa

38. Si non, pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles.

Pas informé sur l'existence du meuble

Pas utile

Pas habitué

Plus cher

39. Achetez-vous des produits surgelés ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

40. Si non, pourquoi ?

Une seule réponse possible.

Pas intéressé

Pas de congélateur

Avez-vous assez d'informations sur les produits ?

41. Dates limites de consommation des produits ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

42. Comment les cuisiner ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

43. Si non, quelles sont les informations qui vous manquent ? (Voir excel)

44. Profitez-vous des promotions ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

45. Si non, pourquoi ? (Voir excel)

46. Achetez-vous des jouets de Noël ?
Une seule réponse possible.

Oui
 Non

47. Si non, pourquoi ? (Voir excel)

48. Achetez-vous des produits pour le repas de Noël ?
Une seule réponse possible.

Oui
 Non

49. Si non, pourquoi ?
Une seule réponse possible.

Pas intéressé
 Pas de droits en cours
 Autre

50. Achetez-vous des fournitures scolaire pour la rentrée des classes ?
Une seule réponse possible.

Oui
 Non

51. Si non, pourquoi ?
Une seule réponse possible.

Pas intéressé
 Pas de droits en cours
 Autre

Merci de votre participation

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

III. INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration est informé des décisions prises à partir du 20 avril 2022, en vertu des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au Président, c'est-à-dire :

Décisions 2022-39 à 2022-63 :

- attribution de 18 bons d'urgence carburant pour un montant total de 720 €,
- attribution de 2 bons d'urgence alimentaire pour un montant total de 50 €,
- attribution de 2 bons d'urgence bouteille de gaz pour un montant de 80 €,
- attribution d'aides financières : 11 accords pour un montant total de 3245,45 €

Récapitulatif :

Entre le 01/01/2022 et le 22/06/2022, date de la convocation, il y a eu :

- 50 aides d'urgence accordées pour un montant total de 1975 €
- 38 aides financières accordées pour un montant total de 11541,47 €

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean GORIOUX, le Président, propose de fixer les dates des prochains Conseils d'Administration du CIAS les jeudis 29 septembre et 24 novembre 2022, à 18h dans la salle du Conseil de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur Jean GORIOUX lève la séance à 19h30.

Délibérations n° 2022-19 à 2022-31

Evelyne BAUDOUIN

Gilbert BERNARD

Pascale BERTEAU

Michel BOBIN

Philippe BODET

Catherine BOUTIN

Christian BRUNIER

Chantal DARNEL

Olivier DENECHAUD

Steve GABET

Christelle GRASSO

Emmanuel JOBIN

Jean GORIOUX

Martine LLEU

Brigitte SABOURIN